

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2024T1585-LP

RUE FRÉDÉRIC MISTRAL, RUE PAUL PÉCHOUX, PLACE DES MAISONS NEUVES ET RUE MEUNIER

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6, Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9 et R. 417-10

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005.

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux délégations de signature,

Vu l'autorisation Lyvia n°202404977 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°-24-266-GD-0540-LP délivrée le 14/05/2024 par le service Gestion du domaine public,

Vu la demande présentée par Sobeca Corbas relative à des travaux d'électricité,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

DOSSIER INSTRUIT PAR :

DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION

Mairie de Villeurbanne 95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne CEDEX téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard: 04 78 03 67 67

ARRÊTENT

ARTICLE 1

À compter du 14/05/2024 et jusqu'au 07/06/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux Rue Frédéric Mistral, du 31 jusqu'à la Place des Maisons Neuves.

Travaux réalisés en co-activité avec l'assainissement.

A tout moment la circulation sens Sud-Nord doit être maintenu à largeur de 3,3 m.

ARTICLE 2

À compter du 14/05/2024 et jusqu'au 07/06/2024, une mise en impasse est instaurée à l'intersection de la Rue Paul Péchoux et de la Place des Maisons Neuves.

L'accès riverains sera maintenu par pont lourd.

Les véhicules ayant à sortir côté route de Genas devront céder le passage aux véhicules circulant route de Genas.

ARTICLE 3

À compter du 14/05/2024 et jusqu'au 07/06/2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux à l'intersection de la Rue Meunier et de la Place des Maisons Neuves

Les cycles en sens Nord-Sud seront insérés dans la circulation générale en sens Nord-Sud, au droit du chantier, avant de retrouver leur voie réservée.

ARTICLE 4

À compter du 14/05/2024 et jusqu'au 07/06/2024, la bande cyclable est interdite à la circulation générale Rue Meunier, sens Sud-Nord.

ARTICLE 5

À compter du 14/05/2024 et jusqu'au 07/06/2024, la piste cyclable et la voie de droite sont interdites à la circulation générale Rue Frédéric Mistral, de la Place des Maisons Neuves jusqu'au 27, sens Sud-Nord.

La circulation de sens Sud-Nord sera basculée sur la voie axiale.

Maintien d'une circulation à 1x1 voie dans chaque sens.

Les cycles seront insérés dans la circulation générale au niveau du carrefour, et reprendront la piste cyclable sur trottoir au droit du n°27.

ARTICLE 6

À compter du 14/05/2024 et jusqu'au 07/06/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Frédéric Mistral Les deux côtés, du 31 jusqu'à la Place des Maisons Neuves, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 7

À compter du 14/05/2024 et jusqu'au 07/06/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Meunier, de la Place des Maisons Neuves jusqu'au 6, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 8 DEVIATION

À compter du 14/05/2024 et jusqu'au 07/06/2024, une déviation est mise en place pour les vélos. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Route de Genas
- · Rue Paul Péchoux
- · Place des Maisons Neuves

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Sobeca Corbas.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 10

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 11
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 12
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.





RUE FRÉDÉRIC MISTRAL LES DEUX CÔTÉS, DU 31 JUSQU'À LA PLACE DES MAISONS NEUVES

IRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne ČEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE Téléphone 04 78 03 68 68 À compter du 14/05/2024 et jusqu'au 07/06/2024

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de stationnement arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de circulation arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 14/05/2024

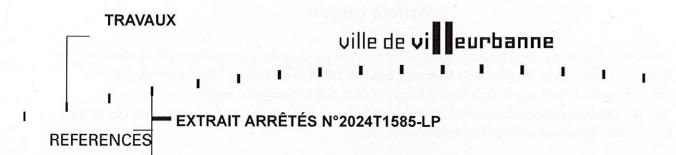
A Lyon, le 14/05/2024 Pour le Président de la Métropole,

MARTIN MAUERHAN

RESPONSABLE SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC Fabien Bagnon

Vice-Président délégué à la voirie et aux

mobilités actives





RUE MEUNIER, DE LA PLACE DES MAISONS NEUVES JUSQU'AU 6

A compter du 14/05/2024 et

jusqu'au 07/06/2024

stationnement interdit

PIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

POLICE MUNICIPALE

Téléphone 04 78 03 68 68

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner